

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

Fiche-action de référence	3 – Adapter et développer l'offre d'infrastructures de services aux habitants du territoire de la Haute-Gironde	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	FEDER OS5	97 975.93 € Enveloppe indicative (montant pouvant être revue à la hausse ou à la baisse, en fonction des pré-demande déposées)
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<u>Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers :</u> Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service, Aménagements des espaces communs et services collectifs Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés <u>Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population :</u> Création, réhabilitation, équipement de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics Création, réhabilitation, équipement de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse. <u>Emergence de nouveaux services :</u> Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et , équipement de mutualisation d'équipements visant la création de lieux « hybrides »* <u>Emergence et structuration d'un développement économiques durable :</u> Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des "tiers lieux"*, permettant notamment le développement du télétravail	
Période de validité	Du 09/07/2026 au 19/12/2026	
Liste d'attente	Ouvverte	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'objectif est d'adapter l'offre d'infrastructures de services dans un contexte d'accueil de populations, par la création, la réhabilitation, et l'équipement de lieux qui améliorent le quotidien et le cadre de vie des habitants, en particulier des jeunes.	
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	La création, la réhabilitation, l'aménagement et l'équipement de lieux* (voir rubrique typologies d'action) qui améliorent le quotidien et le cadre de vie des habitants, en particulier des jeunes, pour un avenir soutenable sur le territoire. *Les lieux « hybrides » sont des lieux associant plusieurs opérateurs et/ou offrant plusieurs services dans un même lieu *Les "tiers lieux" sont des lieux intermédiaires entre le lieu de vie et le lieu de travail	
Bénéficiaires éligibles dans le cadre de cet appel à projets	EPCI Communes	
Coûts éligibles dans le cadre de cet appel à projets	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)	

	- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. - les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Absence de plafond.

Notation		Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de pré-demande sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité (=pré-sélection) dans l'ordre chronologique de réception des projets. Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous. Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie). Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 13 points sur 20 possibles. Les dossiers pour lesquels le GAL ne pourra répondre au montant d'aide européenne sollicité seront placés sur liste d'attente si l'appel à projets dont ils relèvent le permet.
	Barème	Critères
Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant
	2 pts	COHESION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)
Catégorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire (= au delà d'une communauté de communes)
	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur [le projet n'a pas débuté avant l'avis de pré-sélection]
	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
Catégorie 3 : contribution	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)

du projet à l'effort de transition	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	EGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Catégorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Recommandations		Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.